

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

DÉNOMINATION: *LIGUE DES DROITS HUMAINS*

Forme juridique: *Association sans but lucratif*

Adresse : *Boulevard Léopold II* N° : *53* Boîte :

Code postal: *1080* Commune: *Molenbeek-Saint-Jean*

Pays: *Belgique*

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de *Bruxelles, francophone*

Adresse Internet<sup>1</sup>:

Numéro d'entreprise *0410.105.805*

DATE *21 / 05 / 2022* de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS *EURO*

approuvés par l'assemblée générale<sup>2</sup> du *06 / 06 / 2026*

et relatifs à l'exercice couvrant la période du *01 / 01 / 2025* au *31 / 12 / 2025*

Exercice précédent du *01 / 01 / 2024* au *31 / 12 / 2024*

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~ont~~ ~~ne sont pas~~ <sup>3</sup> identiques à ceux publiés antérieurement

Nombre total de pages déposées: *16* Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: *6.3. 6.5. 6.6. 7. 8*

*Signature  
(nom et qualité)*

*Signature  
(nom et qualité)*

<sup>1</sup> Mention facultative.

<sup>2</sup> Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

<sup>3</sup> Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES****LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

<i>Medhi ABOUDI</i> <i>Boulevard Auguste Reyers 35 boîte 6, 1030 Schaerbeek, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>21/05/2022 - 01/06/2024</i>
<i>Caroline CARPENTIER</i> <i>Avenue Saint-Augustin 61, 1190 Forest, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>01/06/2024 - 30/06/2026</i>
<i>Sybille GIOE</i> <i>rue de Campine 103, 4000 Liège, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>01/06/2024 - 30/06/2026</i>
<i>Hajar LAWRIZY</i> <i>Avenue Alexandre Bertrand 52 boîte 11, 1190 Forest, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>01/06/2024 - 30/06/2026</i>
<i>Astrid MURANGO</i> <i>Venelle Bleue 26, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>01/06/2024 - 30/06/2026</i>
<i>Siham NAJMI</i> <i>Avenue Louis Bertrand 17, 1030 Schaerbeek, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>01/06/2024 - 30/06/2026</i>
<i>Anne-Catherine RASSON</i> <i>Rue Vital Casse 16A, 1490 Court-Saint-Etienne, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>01/06/2024 - 30/06/2026</i>
<i>Sébastien ROBEET</i> <i>Rue des Communes 22 C, 1470 Genappe, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>01/06/2024 - 30/06/2026</i>
<i>Céline ROMAINVILLE</i> <i>Rue Marie-Henriette 53, 1050 Ixelles, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>01/06/2024 - 30/06/2026</i>
<i>Christelle TRIFAU</i> <i>Rue des Merisiers 40, 1170 Watermael-Boitsfort, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>01/06/2024 - 30/06/2026</i>
<i>Sixtine VAN OUTRYVE</i> <i>rue de la Ferme du Plagniau 155, 1331 Rosières, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>01/06/2024 - 30/06/2026</i>
<i>Alain VANOETEREN</i> <i>chaussée de Bruxelles 137, 1190 Forest, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>01/06/2024 - 30/06/2026</i>
<i>Chloé OVERLAU</i> <i>(Employée)</i> <i>Rue du Canon 34, 7800 Ath, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>01/06/2024 - 30/06/2026</i>
<i>Mattias SANT'ANA</i> <i>(Employé)</i> <i>Rue Emile Semal 42, 1310 la Hulpe, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>01/06/2024 - 30/06/2026</i>
<i>Dorian SMETS</i> <i>(Employé)</i> <i>Rue Alvaux 32, 5081 Saint-Denis-Bovesse, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>01/06/2024 - 30/06/2026</i>

## COMPTES ANNUELS

## BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b> .....		20	.....	.....
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b> .....		21/28	855.413,22	846.873,57
<b>Immobilisations incorporelles</b> .....	6.1.1	21	18.815,50	.....
<b>Immobilisations corporelles</b> .....	6.1.2	22/27	104.863,31	110.576,72
Terrains et constructions .....		22	.....	.....
Installations, machines et outillage .....		23	.....	.....
Mobilier et matériel roulant .....		24	8.295,52	5.576,70
Location-financement et droits similaires .....		25	.....	.....
Autres immobilisations corporelles .....		26	96.567,79	105.000,02
Immobilisations en cours et acomptes versés .....		27	.....	.....
<b>Immobilisations financières</b> .....	6.1.3	28	731.734,41	736.296,85
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b> .....		29/58	391.653,45	426.720,85
<b>Créances à plus d'un an</b> .....		29	.....	.....
Créances commerciales .....		290	.....	.....
Autres créances .....		291	.....	.....
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b> .....		3	.....	.....
Stocks .....		30/36	.....	.....
Commandes en cours d'exécution .....		37	.....	.....
<b>Créances à un an au plus</b> .....		40/41	99.609,57	145.914,70
Créances commerciales .....		40	25.739,85	21.398,43
Autres créances .....		41	73.869,72	124.516,27
<b>Placements de trésorerie</b> .....		50/53	.....	.....
<b>Valeurs disponibles</b> .....		54/58	233.232,07	242.214,24
<b>Comptes de régularisation</b> .....		490/1	58.811,81	38.591,91
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b> .....		20/58	1.247.066,67	1.273.594,42

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b> .....		10/15	1.087.905,15	1.090.336,35
<b>Fonds de l'association ou de la fondation</b> .....	6.2	10	39.775,88	39.775,88
<b>Plus-values de réévaluation</b> .....		12	.....	.....
<b>Fonds affectés et autres réserves</b> .....	6.3	13	951.561,11	945.560,17
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b> .....(+)/(-)		14	.....	.....
<b>Subsides en capital</b> .....		15	96.568,16	105.000,30
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b> .....	6.2	16	.....	4.623,79
<b>Provisions pour risques et charges</b> .....		160/5	.....	4.623,79
Pensions et obligations similaires .....		160	.....	.....
Charges fiscales .....		161	.....	.....
Grosses réparations et gros entretien .....		162	.....	.....
Obligations environnementales .....		163	.....	.....
Autres risques et charges .....		164/5	.....	4.623,79
<b>Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise</b> .....		167	.....	.....
<b>Impôts différés</b> .....		168	.....	.....
<b>DETTES</b> .....		17/49	159.161,52	178.634,28
<b>Dettes à plus d'un an</b> .....	6.3	17	.....	.....
Dettes financières .....		170/4	.....	.....
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées .....		172/3	.....	.....
Autres emprunts .....		174/0	.....	.....
Dettes commerciales .....		175	.....	.....
Acomptes sur commandes .....		176	.....	.....
Autres dettes .....		178/9	.....	.....
<b>Dettes à un an au plus</b> .....	6.3	42/48	145.112,24	121.476,45
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année .....		42	.....	.....
Dettes financières .....		43	.....	.....
Etablissements de crédit .....		430/8	.....	.....
Autres emprunts .....		439	.....	.....
Dettes commerciales .....		44	20.098,25	16.428,18
Fournisseurs .....		440/4	20.098,25	16.428,18
Effets à payer .....		441	.....	.....
Acomptes sur commandes .....		46	.....	.....
Dettes fiscales, salariales et sociales .....		45	113.044,43	93.078,71
Impôts .....		450/3	.....	.....
Rémunérations et charges sociales .....		454/9	113.044,43	93.078,71
Autres dettes .....		48	11.969,56	11.969,56
<b>Comptes de régularisation</b> .....		492/3	14.049,28	57.157,83
<b>TOTAL DU PASSIF</b> .....		10/49	1.247.066,67	1.273.594,42

## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute .....(+)/(-)		9900	1.040.270,21	947.707,67
Produits d'exploitation non récurrents .....		76A	.....	.....
Chiffre d'affaires* .....		70	.....	.....
Cotisations, dons, legs et subsides* .....		73	.....	.....
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers* .....		60/61	.....	.....
Rémunérations, charges sociales et pensions .....(+)/(-)		62	1.003.406,79	960.424,35
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....		630	20.727,52	18.589,98
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) .....(+)/(-)		631/4	.....	.....
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) .....(+)/(-)		635/9	-4.623,79	-96.363,34
Autres charges d'exploitation .....		640/8	9.949,99	10.690,65
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....(-)		649	.....	.....
Charges d'exploitation non récurrentes .....		66A	.....	3.895,66
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation .....(+)/(-)</b>		9901	10.809,70	50.470,37
<b>Produits financiers</b> .....	6.4	75/76B	772,77	71,40
Produits financiers récurrents .....		75	772,77	71,40
Produits financiers non récurrents .....		76B	.....	.....
<b>Charges financières</b> .....	6.4	65/66B	5.581,53	843,34
Charges financières récurrentes .....		65	5.581,53	843,34
Charges financières non récurrentes .....		66B	.....	.....
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts .....(+)/(-)</b>		9903	6.000,94	49.698,43
<b>Prélèvement sur les impôts différés</b> .....		780	.....	.....
<b>Transfert aux impôts différés</b> .....		680	.....	.....
<b>Impôts sur le résultat .....(+)/(-)</b>		67/77	.....	.....
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice .....(+)/(-)</b>		9904	6.000,94	49.698,43
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b> .....		789	.....	.....
<b>Transfert aux réserves immunisées</b> .....		689	.....	.....
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter .....(+)/(-)</b>		9905	6.000,94	49.698,43

**AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b> .....(+)/(-)	9906	6.000,94	269.698,38
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter .....(+)/(-)	(9905)	6.000,94	49.698,43
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent .....(+)/(-)	14P	.....	219.999,95
<b>Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves</b> .....	791	.....	.....
<b>Affectation aux fonds affectés et autres réserves</b> .....	691	6.000,94	269.698,38
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b> .....(+)/(-)	(14)	.....	.....

**ANNEXE**

**ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8059P	xxxxxxxxxxxxxxxx	6.251,53
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8029	20.025,50	
Cessions et désaffectations .....	8039	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8049	.....	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8059	26.277,03	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8129P	xxxxxxxxxxxxxxxx	6.251,53
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8079	1.210,00	
Repris .....	8089	.....	
Acquis de tiers .....	8099	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8109	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8119	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8129	7.461,53	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(21)	18.815,50	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8199P	xxxxxxxxxxxxxxxx	260.968,70
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8169	16.520,02	
Cessions et désaffectations .....	8179	18.347,38	
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8189	.....	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8199	259.141,34	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8259P	xxxxxxxxxxxxxxxx	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8219	.....	
Acquises de tiers .....	8229	.....	
Annulées .....	8239	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8249	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8259	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8329P	xxxxxxxxxxxxxxxx	150.304,94
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8279	19.517,52	
Repris .....	8289	.....	
Acquis de tiers .....	8299	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8309	15.544,43	
Transférés d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8319	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8329	154.278,03	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(22/27)	104.863,31	
<b>DONT</b>			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété .....	8349	.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8395P	xxxxxxxxxxxxxxxx	736.296,85
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions .....	8365	.....	
Cessions et retraits .....	8375	4.562,44	
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8385	.....	
Autres mutations .....(+)/(-)	8386	.....	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8395	731.734,41	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8455P	xxxxxxxxxxxxxxxx	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8415	.....	
Acquises de tiers .....	8425	.....	
Annulées .....	8435	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8445	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8455	.....	
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8525P	xxxxxxxxxxxxxxxx	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8475	.....	
Reprises .....	8485	.....	
Acquises de tiers .....	8495	.....	
Annulées à la suite de cessions et retraits .....	8505	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8515	.....	
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8525	.....	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....	8555P	xxxxxxxxxxxxxxxx	.....
<b>Mutations de l'exercice</b> .....(+)/(-)	8545	.....	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....	8555	.....	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(28)	731.734,41	

**ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS**

FONDS	Codes	Exercice	Exercice précédent
Patrimoine de départ .....		39.775,88	39.775,88
Moyens permanents .....		.....	.....

Modifications au cours de l'exercice	Exercice
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

**FONDS AFFECTÉS**

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés (rubrique 13 du passif)

*Les fonds affectés sont destinés à couvrir des dépenses spécifiques répondant aux critères déterminés par l'organe d'administration et approuvés par l'Assemblée générale. Annuellement, l'organe d'administration proposera, sur base des dépenses effectives répondant aux règles d'évaluation déterminées, une reprise ou des dotations complémentaires aux fonds affectés constitués. Si les critères déterminés ne trouvaient plus à s'appliquer, une reprise du fonds affectés pourra être réalisée.*

**PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS**

**Ventilation de la rubrique 167 du passif (Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise) si celle-ci représente un montant important**

Ventilation de la rubrique 167 du passif (Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise) si celle-ci représente un montant important	Exercice
.....	.....
.....	.....
.....	.....

**RÉSULTATS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PERSONNEL</b>			
<b>Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel</b>			
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein .....	9087	16,7	16,7
<b>PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE</b>			
<b>Produits non récurrents</b> .....	76	.....	.....
Produits d'exploitation non récurrents .....	(76A)	.....	.....
Produits financiers non récurrents .....	(76B)	.....	.....
<b>Charges non récurrentes</b> .....	66	.....	3.895,66
Charges d'exploitation non récurrentes .....	(66A)	.....	3.895,66
Charges financières non récurrentes .....	(66B)	.....	.....
<b>RÉSULTATS FINANCIERS</b>			
Intérêts portés à l'actif .....	6502	.....	.....

**BILAN SOCIAL**

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société: 329 .....

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL**

	Codes	1. Temps plein <i>(exercice)</i>	2. Temps partiel <i>(exercice)</i>	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice)</i>	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice précédent)</i>
<b>Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent</b>					
Nombre moyen de travailleurs .....	100	.....	.....	..... (ETP)	..... (ETP)
Nombre d'heures effectivement prestées ...	101	.....	.....	..... (T)	..... (T)
Frais de personnel .....	102	.....	.....	..... (T)	..... (T)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>A la date de clôture de l'exercice</b>				
<b>Nombre de travailleurs</b> .....	105	.....	.....	.....
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée .....	110	.....	.....	.....
Contrat à durée déterminée .....	111	.....	.....	.....
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....	112	.....	.....	.....
Contrat de remplacement .....	113	.....	.....	.....
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes .....	120	.....	.....	.....
de niveau primaire .....	1200	.....	.....	.....
de niveau secondaire .....	1201	.....	.....	.....
de niveau supérieur non universitaire .....	1202	.....	.....	.....
de niveau universitaire .....	1203	.....	.....	.....
Femmes .....	121	.....	.....	.....
de niveau primaire .....	1210	.....	.....	.....
de niveau secondaire .....	1211	.....	.....	.....
de niveau supérieur non universitaire .....	1212	.....	.....	.....
de niveau universitaire .....	1213	.....	.....	.....
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction .....	130	.....	.....	.....
Employés .....	134	.....	.....	.....
Ouvriers .....	132	.....	.....	.....
Autres .....	133	.....	.....	.....

**TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE**

**ENTRÉES**

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice .....

**SORTIES**

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice .....

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	.....	.....	.....
305	.....	.....	.....

**RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE**

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés .....

Nombre d'heures de formation suivies .....

Coût net pour la société .....

    dont coût brut directement lié aux formations .....

    dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs .....

    dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire) .....

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés .....

Nombre d'heures de formation suivies .....

Coût net pour la société .....

**Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés .....

Nombre d'heures de formation suivies .....

Coût net pour la société .....

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	.....	5811	.....
5802	.....	5812	.....
5803	.....	5813	.....
58031	.....	58131	.....
58032	.....	58132	.....
58033	.....	58133	.....
5821	.....	5831	.....
5822	.....	5832	.....
5823	.....	5833	.....
5841	.....	5851	.....
5842	.....	5852	.....
5843	.....	5853	.....

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### REGLE D'ÉVALUATION

Sauf dans le cas exceptionnel où l'application des règles d'évaluation prévues au présent document ne conduirait pas au respect du prescrit de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de la société, il y a lieu d'y déroger. Une telle dérogation sera mentionnée et justifiée dans l'annexe parmi les règles d'évaluation. L'estimation de l'influence de cette dérogation sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de la société est indiquée parmi les règles d'évaluation dans l'annexe relative aux comptes de l'exercice au cours duquel cette dérogation est introduite pour la première fois.

Toute compensation entre des avoirs et des dettes, entre des droits et des engagements, entre des charges et des produits est interdite, sauf les cas prévus par le présent document. Dans de tels cas, les montants à compenser sont indiqués comme des montants bruts dans l'annexe aux comptes annuels.

Lorsqu'un élément de l'actif ou du passif pourrait relever simultanément de plusieurs rubriques ou sous-rubriques du bilan ou lorsqu'un produit ou une charge pourrait relever simultanément de plusieurs rubriques ou sous-rubriques du compte de résultats, il est porté sous le poste le plus approprié au regard du prescrit de l'article 3 :1, alinéa 1. Dans ce cas, l'annexe mentionnera, parmi les règles d'évaluation, son rapport avec d'autres rubriques.

#### I. IMMOBILISES

##### 1.1. Frais d'établissements

Les frais d'établissements sont, soit pris en charge immédiatement au cours de l'exercice pendant lequel ils sont exposés, soit comptabilisés à l'actif du bilan et amortis à concurrence de 20 % par an. Toutefois, l'amortissement des frais d'émission d'emprunts peut être réparti sur toute la durée de l'emprunt.

Les charges engagées dans le cadre d'une restructuration ne peuvent être portées à l'actif que pour autant qu'il s'agisse de dépenses nettement circonscrites, relatives à une modification substantielle de la structure ou de l'organisation de la société et que ces dépenses soient destinées à avoir un impact favorable et durable sur la rentabilité de la société. La réalisation de ces conditions doit être justifiée dans l'annexe. Dans la mesure où les frais de restructuration consistent en charges qui relèvent des charges d'exploitation ou des charges financières, leur transfert à l'actif s'opère par déduction globale explicite respectivement du total des charges d'exploitation et des charges financières.

##### 1.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles autres que celles acquises de tiers ne sont portées à l'actif pour leur coût de revient que dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur pour la société.

Les immobilisations incorporelles acquises de tiers sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps et amorties sur une durée maximale de 10 ans. Elles peuvent notamment faire l'objet d'un plan d'amortissement accéléré, conformément aux dispositions fiscales en la matière. Si l'application d'un tel plan accéléré conduit à anticiper de manière significative, la prise en charge des amortissements par rapport à ce qui est économiquement justifié, il sera fait mention dans l'annexe des comptes annuels de la différence entre le montant cumulé de ces amortissements actés et celui des amortissements économiquement justifiés ainsi que de l'influence sur le montant des amortissements grevant le compte de résultats de l'exercice, d'amortissements excédant les amortissements économiquement justifiés, pris en charge au cours de l'exercice ou au cours d'exercices antérieurs.

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par la société.

Les amortissements actés en application d'un plan accéléré ne peuvent faire l'objet d'une reprise que si, à raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide. Les amortissements actés en application d'amortissements complémentaires qui s'avèrent ne plus être justifiés, font l'objet d'une reprise à concurrence de leur excédent par rapport aux amortissements planifiés.

L'amortissement des frais de développement et l'amortissement du goodwill, lorsque la durée d'utilisation ne peut être estimée de manière fiable, sont répartis sur une durée de dix ans au plus. La durée d'amortissement du goodwill est justifiée dans l'annexe. Les amortissements et réductions de valeur sur goodwill ne peuvent pas faire l'objet d'une reprise.

Les frais de recherches pourront être activés mais devront faire l'objet d'un amortissement à 100 % l'année de l'acquisition.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

##### 1.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements calculés sur base de la durée d'utilisation.

La règle du prorata temporis d'amortissement lors de la prise en charge au cours de l'année d'acquisition n'est applicable qu'en cas d'obligation fiscale.

Elles peuvent notamment faire l'objet d'un plan d'amortissement accéléré, conformément aux dispositions fiscales en la matière. Si l'application d'un tel plan accéléré conduit à anticiper de manière significative, la prise en charge des amortissements par rapport à ce qui est économiquement justifié, il est fait mention dans l'annexe de la différence entre le montant cumulé de ces amortissements actés et celui des amortissements économiquement justifiés ainsi que de l'influence sur le montant des amortissements grevant le compte de résultats de l'exercice, d'amortissements excédant les amortissements économiquement justifiés, pris en charge au cours de l'exercice ou au cours d'exercices antérieurs.

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par la société.

Les amortissements actés en application du plan accéléré sur les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps ne peuvent faire l'objet d'une reprise que si, à raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide. Les amortissements actés en application d'amortissements complémentaires qui s'avèrent ne plus être justifiés, font l'objet d'une reprise à concurrence de leur excédent par rapport aux amortissements planifiés.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

Les immobilisations corporelles désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de la société font, le cas échéant, l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

Les droits d'usage dont la société dispose sur des immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement ou de contrats similaires sont portés à l'actif, à concurrence de la partie des versements échelonnés prévus au contrat, représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien, objet du contrat.

Les engagements corrélatifs portés au passif sont évalués chaque année à la fraction des versements échelonnés afférents aux exercices ultérieurs, représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien, objet du contrat.

La plus-value ou la moins-value constatée lors de la cession d'une immobilisation corporelle amortissable assortie de la conclusion par le cédant d'un contrat de location-financement portant sur le même bien, est inscrite en compte de régularisation et est portée chaque année au compte de résultats proportionnellement à l'amortissement de cette immobilisation détenue en location-financement afférent à l'exercice considéré.

##### 1.4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont reprises à leur prix d'acquisition.

Elles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.

Les créances, y compris les titres à revenu fixe, portées sous les immobilisations financières font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

## II. STOCKS ET COMMANDES EN COURS

### 2.1. Approvisionnements, produits fini, marchandises et immeubles destinés à la vente

Les approvisionnements, les produits finis, les marchandises et les immeubles destinés à la vente sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice, lorsque cette dernière est inférieure. L'évaluation à la valeur inférieure de marché, opérée en application de l'alinéa 1, ne peut être maintenue si ultérieurement la valeur de marché excède la valeur inférieure retenue pour l'évaluation des stocks.

### 2.2. Encours de fabrication

Les en-cours de fabrication sont évalués à leur coût de revient. Ils font l'objet de réductions de valeur si leur coût de revient, majoré du montant estimé des coûts y afférents qui doivent encore être exposés, dépasse leur prix de vente net à la date de clôture de l'exercice. Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte soit de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

### 2.3. Commandes en cours d'exécution

Les commandes en cours d'exécution sont évaluées à leur coût de revient. Les commandes en cours d'exécution font l'objet d'une compensation directe avec les acomptes reçus par contrat, au terme de laquelle soit le solde débiteur est présenté comme commande en cours d'exécution, soit le solde créditeur est présenté comme acompte reçu. Au début de chaque exercice, le solde est extourné. L'annexe des comptes annuels mentionnera les montants avant l'établissement du solde. Les risques et charges afférents à la poursuite de l'exécution de ces commandes font l'objet de provisions dans la mesure où ces risques ne sont pas couverts par des réductions de valeur. Les commandes en cours d'exécution font l'objet de réductions de valeur si leur coût de revient, majoré du montant estimé des coûts y afférents qui doivent encore être exposés, dépasse le prix prévu au contrat. Des réductions de valeur complémentaires sont actées sur les commandes en cours d'exécution pour tenir compte soit de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

## III. CREANCES

Les créances sont reprises à la valeur nominale. Des réductions de valeur sont appliquées aux créances qui représentent un caractère douteux et irrécouvrable.

## IV. PLACEMENT DE TRESORERIE & DISPONIBLE

Les placements de trésorerie et valeurs disponibles sont repris à leur valeur nominale figurant aux différents justificatifs des organismes financiers.

## V. COMPTE DE REGULARISATION D'ACTIF

Ce poste comprend les prorata des charges exposées au cours de l'exercice relatives à un exercice ultérieur et les prorata des produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé.

## VI. PLUS-VALUE DE REEVALUATION

La société peut procéder à la réévaluation de ses immobilisations corporelles ainsi que des participations, actions et parts figurant sous ses immobilisations financières, ou de certaines catégories de ces immobilisations, lorsque la valeur de celles-ci, déterminée en fonction de leur utilité pour la société, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable. Si les actifs en cause sont nécessaires à la poursuite de l'activité de la société ou d'une partie de ses activités, ils ne peuvent être réévalués que dans la mesure où la plus-value exprimée est justifiée par la rentabilité de l'activité de la société ou par la partie concernée de ses activités. La valeur réévaluée retenue pour ces immobilisations est justifiée dans l'annexe des comptes annuels dans lesquels la réévaluation est actée pour la première fois.

Les plus-values actées sont imputées directement à la rubrique III du passif " Plus-values de réévaluation " et y sont maintenues aussi longtemps que les biens auxquels elles sont afférentes ne sont pas réalisés. Ces plus-values peuvent toutefois :

- 1° être transférées aux réserves à concurrence du montant des amortissements actés sur la plus-value ;
  - 2° être incorporées au capital ; une plus-value de réévaluation incorporée au capital ne peut toutefois jamais être affectée, directement ou indirectement, à la compensation totale ou partielle des pertes reportées à concurrence de la partie de la plus-value de réévaluation qui n'a pas encore fait l'objet d'un amortissement. Les plus-values imputées à la rubrique III du passif " Plus-values de réévaluation " ne peuvent être incorporées au capital qu'à concurrence de la partie de la plus-value de réévaluation sous déduction des impôts estimés sur cette plus-value.
  - 3° en cas de moins-value ultérieure, être annulées à concurrence du montant non encore amorti sur la plus-value.
- Les plus-values actées ne peuvent pas être distribuées, ni directement, ni indirectement, tant qu'elles ne correspondent pas à une plus-value réalisée ou à un amortissement transféré ou non à une réserve.

## VII. PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES

A la date de clôture du bilan, l'organe de gestion, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou pertes éventuelles nées au cours de l'exercice ou au cours des exercices antérieurs.

Elles auront pour objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant. Elles devront présenter la meilleure estimation des charges qui sont considérées comme probables ou, dans le cas d'une obligation, la meilleure estimation du montant nécessaire pour l'honorer à la date de clôture du bilan.

Des provisions doivent être constituées pour couvrir notamment :

- a) les engagements incombant à la société en matière de pensions de retraite et de survie, de chômage avec complément d'entreprise et d'autres pensions ou rentes similaires ;
- b) les charges de grosses réparations et de gros entretien ;
- c) les risques de pertes ou de charges découlant pour la société de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations, de l'exécution de commandes passées ou reçues, de positions et marchés à terme en devises ou de positions et marchés à terme en marchandises, de garanties techniques attachées aux ventes et prestations déjà effectuées par la société, de litiges en cours ;
- d) les charges découlant d'une obligation environnementale.

Les provisions pour risques et charges ne peuvent être maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actuelle, selon les critères prévus à l'article 51, des charges et risques en considération desquels elles ont été constituées.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont revues régulièrement et reprises si elles sont devenues excédentaires ou sans objet.

## VIII. DETTES

Les dettes sont actées à leur valeur nominale.

## IX. COMPTES DE REGULARISATION DE PASSIF

Ce poste comprend les prorata des charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice

écoulé et les prorata des produits perçus au cours de l'exercice ou d'un exercice écoulé mais qui sont à rattacher à un exercice ultérieur.

#### X. PRODUITS ET CHARGES

Les produits et les charges seront comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont exposés. Ils sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Il doit être tenu compte de tous les risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou au cours d'exercices antérieurs, même si ces risques, pertes ou dépréciations ne sont connus qu'entre la date de clôture des comptes annuels et la date à laquelle ils sont arrêtés par l'organe d'administration de la société. Dans les cas où, à défaut de critères objectifs d'appréciation, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations est inévitablement aléatoire, il en est fait mention dans l'annexe des comptes annuels si les montants en cause sont importants au regard de l'objectif du respect de l'image fidèle. Il doit être tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement effectif de ces produits est incertain. Doivent notamment être mis à charge de l'exercice, les impôts estimés sur le résultat de l'exercice ou sur le résultat d'exercices antérieurs ainsi que les rémunérations, allocations et autres avantages sociaux qui seront attribués au cours d'un exercice ultérieur à raison de prestations effectuées au cours de l'exercice ou d'exercices antérieurs. Si les produits ou les charges sont influencés de façon importante par des produits et des charges imputables à un autre exercice, il en est fait mention dans l'annexe.

#### XI. ECART DE CONVERSION

Le cas échéant, le mode de traitement dans les comptes des différences de change et des écarts de conversion des devises se fait sur base du taux de la devise à la date de clôture du bilan.

#### XII. SEUIL DE SIGNIFICATION

Les postes du bilan et du compte de résultats qui sont précédés de chiffres arabes peuvent être regroupés lorsqu'ils ne présentent qu'un montant non significatif au regard de l'objectif visant à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, ou lorsque le regroupement favorise la clarté, à condition que les postes regroupés soient présentés séparément dans l'annexe aux comptes annuels. On entend par l'importance significative, le statut d'une information dont on peut raisonnablement penser que l'omission ou l'inexactitude risque d'influencer les décisions que prennent les utilisateurs sur la base des comptes annuels de l'entreprise. L'importance significative de chaque élément est évaluée dans le contexte d'autres éléments similaires. L'organe d'administration a défini le seuil de signification à 5% du résultat d'exploitation en ce qui concerne les rubriques du compte de résultats et à 1% du total du bilan en ce qui concerne les rubriques du bilan.